

La présente décision  
affichée le 7 juin 2019  
et transmise au représentant de l'État  
le 6 juin 2019  
est exécutoire depuis cette date.

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin, à 9h30,  
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 24 mai 2019

### **Présents : (25)**

Collège Région :

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER

Collège Département d'Indre-et-Loire :

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe  
MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Roland BINGLER,  
Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Alain BRUNET, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIERE

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Olivier VIEMONT, Marc HAMON, Pierre DOURTHE,  
Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET

### **Absents : (29)**

Pierre COMMANDEUR, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Claude GREFF, Pascal BIOULAC, Jean-  
Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre  
LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON,  
Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT,  
Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Thierry  
BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON

### **Personnes ayant donné pouvoir : (5)**

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Bernard GIRAULT à Éric MARTELLIERE

Jocelyne COCHIN à Pierre DOURTHE

Martine CHAIGNEAU à Michel GUIMONET

Pour : 30 ( 45 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 9. Évolution du règlement du temps de travail du Syndicat**

Le règlement général du temps de travail du SMO a été adopté le 20 février 2015. Depuis cette date, des évolutions de la réglementation législative sont intervenues.

À ce titre, le SMO propose d'abroger le règlement du temps de travail de 2015 et de le substituer par le projet ci-annexé afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément aux préconisations de la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Dans le règlement du temps de travail proposé, seuls les points réglementaires sur lesquels le syndicat doit statuer sont soumis au vote.

### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la délibération du Syndicat du 20 février 2015,

**Vu** l'avis du Comité Technique favorable du 25 avril 2019,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération est adopté.

**Article 2 :** La date d'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :** La délibération du 20 février 2015 approuvant le précédent règlement du temps de travail est annulée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le Président du SMO Val de Loire Numérique,**

**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*